



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-067

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-06-13-00004 - 290009158 2023 06 13 CHATEAUNEUF DU FAOU (5 pages)	Page 3
R53-2023-06-13-00005 - 350053005 2023 06 13 RENNES (4 pages)	Page 9
R53-2023-05-12-00008 - 560018129 2023 05 12 ARZON (4 pages)	Page 14
R53-2023-05-02-00003 - 560024358 2023 05 02 BADEN (4 pages)	Page 19
R53-2022-12-30-00007 - 560025660 2022 12 30 MISSIRIAC (3 pages)	Page 24
R53-2023-06-30-00001 - Décision portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du GHT Haute Bretagne (2 pages)	Page 28

Bretagne10_Direction régionale des douanes (DRD) / Pôle régional Tabac

R53-2023-06-28-00001 - 469Y fermeture définitive - Decision 3 (1 page)	Page 31
------------------------------------------------------------------------	---------

DRAAF /

R53-2023-06-23-00003 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2023 portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé au L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 33
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

ARS

R53-2023-06-13-00004

290009158 2023 06 13 CHATEAUNEUF DU FAOU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de l'adresse du gestionnaire
du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
situé à CHATEAUNEUF DU FAOU
et maintenant la capacité à 85 places**

FINESS : 290009158

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 05/07/2019 portant extension de 2 places de la capacité de l'ESAD de Châteauneuf du Faou rattachée au SSIAD de Châteauneuf du Faou ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la nécessité de mise en conformité de l'arrêté d'autorisation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 24/04/2023 en vue de la prise en compte du changement d'adresse du siège social dans l'arrêté d'autorisation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le siège de l'association de développement sanitaires des Montagnes Noires est désormais situé au 1, Park de l'Isle à CHATEAUNEUF DU FAOU.

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 67 places pour personnes âgées,
- 12 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées,
- 6 places pour personnes handicapées.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et/ou handicapées et/ou souffrant de la maladie d' Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap couvre les communes suivantes :

Châteaulin	Brasparts	Brennilis
Châteauneuf-du-Faou	Collorec	Coray
Dinéault	Landeleau	Lannédern
Laz	Le Cloître-Pleyben	Le Faou
Lennon	Leuhan	Lopérec
Plonévez-du-Faou	Loqueffret	Pleyben

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Pont-de-Buis-Les-Quimerc'h	Port-Launay	Saint-Coulitz
Saint-Goazec	Saint-Rivoal	Saint-Ségal
Saint-Thois	Spézet	Trégourez

La Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) couvre les communes suivantes :

Argol	Berrien	Bolazec
Botmeur	Brasparts	Brennilis
Camaret-sur-Mer	Carhaix-Plouguer	Châteaulin
Châteauneuf-du-Faou	Clédén-Poher	Le Cloître-Pleyben
Collorec	Coray	Crozon
Dinéault	Le Faou	La Feuillée
Huelgoat	Kergloff	Landeleau
Landévennec	Lannédern	Lanvéoc
Laz	Lennon	Leuhan
Locmaria-Berrien	Lopérec	Loqueffret
Motreff	Pleyben	Plonévez-du-Faou
Plounévezel	Plouyé	Pont-de-Buis-Les-Quimerc'h
Port-Launay	Poullaouen	Roscanvel
Rosnoën	Saint-Coulitz	Saint-Goazec
Saint-Hernin	Saint-Nic	Saint-Rivoal
Saint-Ségal	Saint-Thois	Scrignac
Spézet	Trégourez	Telgruc
Trégarvan		

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : l'association de développement sanitaires des Montagnes Noires
Adresse : 1, place Park de l'Isle - 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU
N° FINESS : 290009141
SIREN : 330284399
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



La capacité totale du service est fixée à 85 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de CHATEAUNEUF DU FAOU
Adresse : 13, rue du Général de Gaulle - 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU
N° FINESS : 290009158
SIRET : 33028439900012
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 67

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 6

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 3/01/20217. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

13 JUIN 2023

Fait à Rennes, le

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-06-13-00005

350053005 2023 06 13 RENNES

ARRETE
portant extension de 10 places de l'autorisation du Service d'accompagnement médico-social pour
adultes handicapés (SAMSAH)
géré par l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP) situé à
Rennes

et fixant la capacité à 33 places

FINESS : 350053005

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental, d'Ille-et-
Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de

3 place du Général Giraud
CS 54257
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex
Standard : 02 99 02 35 35
www.ille-et-vilaine.fr



l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 10/08/2018 portant création du SAMSAH TED (Troubles Envahissants du Développement) 35 de 17 places géré par l'AMISEP et situé à Chantepie ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 10 novembre 2020, portant création de 10 places de SAMSAH géré par l'AMISEP et situé à Rennes ;

Vu le dernier arrêté en date du 31 mars 2022 portant modification de l'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'AMISEP et maintenant la capacité totale à 23 places ;

Vu la demande présentée le 27 mars 2023 par l'AMISEP, dans le cadre de la négociation CPOM, en vue d'une extension de 10 places du SAMSAH TSA ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les montants des dotations disponibles ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet constitue un motif d'intérêt général et répond aux circonstances locales au sens de l'article D313-2 V du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la proposition de l'association est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'association AMISEP est autorisée à étendre la capacité du SAMSAH TSA 35 situé 6 rue du Bignon à Rennes, de 10 places. La capacité totale est donc fixée à 33 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 33 places de SAMSAH TED

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes avec troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle) Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - BP 69- -56303 Pontivy cedex N° FINESS : 560000754 SIREN : 415012475 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 33 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Service SAMSAH TSA 35
Adresse : 6 rue du Bignon - 35000 Rennes
N° FINESS : 350053005
SIRET : 41501247500224
Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 33

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 12 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure, soit le 01/09/2018. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services du conseil départemental d'Ille et Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

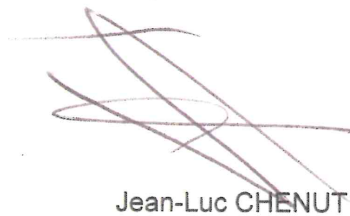
13 JUIN 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2023-05-12-00008

560018129 2023 05 12 ARZON

ARRETE
portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH) HOVIA - ARZON
géré par l'association HOVIA situé à ARZON
et maintenant la capacité à 84 places
FINESS : 560018129

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 13/05/2008 autorisant la création du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Psychiques de 35 places situé à Arzon ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/03/2023 portant création du site à Auray pour le SAMSAH HOVIA géré par l'association HOVIA située à Paris ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation du SAMSAH situé à Arzon est renouvelée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 13/05/2023

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Répartition du SAMSAH HOVIA sur trois sites distincts, à savoir :

- SAMSAH HOVIA Arzon situé au 22 rue Jules César - 56640 Arzon
- SAMSAH HOVIA Ploërmel situé au 1 Place de la république - 56800 Ploërmel
- SAMSAH HOVIA Auray situé au 29 rue Abbé Le Gall - 56400 Auray

Les capacités étant variables entre les sites géographiques, elles ont été globalisées sur le site principal. Suivant l'instruction du 27 juin 2018 susvisée, celles-ci sont enregistrées sous le seul établissement principal à Arzon, laissant les capacités des autres sites à 0 place.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : HOVIA

Adresse : 104 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris

N° FINESS : 750721029

SIREN : 775676265

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 84 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH HOVIA Arzon

Adresse : 22 rue Jules César - 56640 Arzon

N° FINESS : 560018129

SIRET : 77567626500314

Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.

Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 64 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 20 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH HOVIA Ploërmel
Adresse : 1 Place de la République - 56800 Ploërmel
N° FINESS : 560026957
SIRET : à créer
Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 0 place

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 0 place

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH HOVIA Auray
Adresse : 29 rue Abbé Le Gall - 56400 Auray
N° FINESS : 560031304
SIRET : à créer
Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 0 place

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 0 place

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du conseil départemental, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

12 MAI 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2023-05-02-00003

560024358 2023 05 02 BADEN

ARRETE
portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
TY BALAFENN géré par l'association ADAPEI DU MORBIHAN situé à BADEN
et maintenant la capacité à 25 places
FINESS : 560024358

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,
du Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 03/05/2008 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé situé à Baden ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 13/05/2008 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 25 places pour déficients intellectuel vieillissants de 45 à 65 ans à Baden ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé situé à Baden est renouvelée pour une durée du quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 03/05/2023

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

25 places d'hébergement complet internat.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI DU MORBIHAN

Adresse : 2 Allée de Trehornec - BP 116 - 56003 Vannes Cedex

N° FINESS : 560005902

SIREN : 775 617 673

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 25 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM TY BALAFENN

Adresse : 25 rue Joseph Le Brix - 56870 Baden

N° FINESS : 560024358

SIRET : 775 617 673 00444

Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées

Code MFT : 58 - ARS prix de journée hors CPOM

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 25

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du conseil départemental, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le .

02 MAI 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan


David LAPPARTIENT

ESOS IAM S.p.A.

ARS

R53-2022-12-30-00007

560025660 2022 12 30 MISSIRIAC

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale

Direction générale
des interventions sanitaires et sociales

ARRETE
portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) résidence des Ormes
géré par le CCAS de Missiriac situé à Missiriac
et fixant la capacité à 12 places

FINESS : 560025660

**Le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne**

**Le Président du Conseil Départemental du
Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 31/12/2007 portant autorisation de la résidence des Ormes d'une capacité de 12 places pour personnes âgées à Missiriac, gérée par l'association A.R.O. « Les Amis de la Résidence des Ormes » ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 11 juin 2018 portant autorisation à l'association « Les Amis de la résidence des Ormes » de Missiriac de transférer l'exploitation de la résidence des Ormes située à Missiriac, au CCAS de Missiriac et maintenant sa capacité à 12 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

L'autorisation du CCAS de Missiriac est renouvelée à compter du 31/12/2022 pour la gestion d'un EHPAD de 12 places d'hébergement permanent situées au 1 rue des Fourmenteries - 56140 MISSIRIAC.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Missiriac
Adresse : 6 rue Edouard Rolland
N° FINESS : 560008377
SIREN : 265601427
Code statut juridique : 17 – Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 12 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence des Ormes
Adresse : 1 rue des Fourmenteries - 56140 MISSIRIAC
N° FINESS : 560025660
SIRET : 26560142700031
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 55 - ARS PCD PUV convention SSIAD NHAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 31 décembre 2022. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement

ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 30 DEC. 2022

P/ la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan


David LAPPARTIENT

ARS

R53-2023-06-30-00001

Décision portant approbation de l'avenant n°6 à
la convention constitutive du GHT Haute
Bretagne

Direction adjointe de l'Hospitalisation

DECISION
**portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement
hospitalier de territoire Haute Bretagne**

**La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6132-1 et suivants, L. 1434-3 et R. 6132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 du Directeur général de l'ARS Bretagne fixant la composition du Groupement hospitalier de territoire Haute Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 du Directeur général de l'ARS Bretagne accordant au Centre Hospitalier Guillaume Rénier une dérogation à l'obligation d'être partie à un GHT pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision du 24 août 2016 du Directeur général de l'ARS Bretagne approuvant la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Haute Bretagne ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur général de l'ARS Bretagne portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins en Bretagne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 du Directeur général de l'ARS Bretagne portant prorogation de la dérogation accordée au Centre Hospitalier Guillaume Rénier à l'obligation d'être partie à un groupement hospitalier de territoire, pour une durée de 2 ans ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 13 février 2023 ;

Vu l'avenant numéro 6 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Haute Bretagne en date du 30 juin 2023, transmis le même jour à l'ARS Bretagne ;

Considérant que l'avenant n°6 à la convention constitutive du GHT Haute Bretagne porte sur l'intégration du Centre hospitalier Guillaume Rénier au GHT Haute Bretagne ;

Considérant que l'avenant n°6 à la convention constitutive du GHT Haute Bretagne est conforme au projet régional de santé de Bretagne.

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Haute Bretagne est approuvé.

Article 2 : La composition du GHT Haute Bretagne est modifiée comme suit :

- Centre hospitalier universitaire de Rennes, établissement support du GHT ;
- Centre hospitalier de Fougères ;
- Centre hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir ;
- Centre hospitalier de Vitré ;
- Centre hospitalier de Brocéliande ;
- Centre hospitalier de La Guerche-de-Bretagne ;
- Centre hospitalier du Grand Fougeray ;
- Centre hospitalier des Marches-de-Bretagne ;
- Centre hospitalier de La Roche-aux-Fées ;
- Centre hospitalier Guillaume Régnier.

Article 3 : L'approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Haute Bretagne n'emporte pas validation des potentielles demandes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement. Ces derniers devront faire l'objet d'une demande et d'une instruction spécifique.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général adjoint de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 JUIN 2023**

Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de Santé de Bretagne,
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

Bretagne10_Direction régionale des douanes
(DRD)

R53-2023-06-28-00001

469Y fermeture définitive - Decision 3

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac N° 5600469Y
sis à QUESTEMBERG 56230**

Le directeur régional des douanes et des droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant le jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire du fonds de commerce auquel est annexée la gérance du débit de tabac n° 5600469Y géré par Monsieur PERRIGUE Christophe (BODACC A n° 110 A – annonce n° 2835) publié le 08/06 et 09/06/2020, l'absence de présentation de successeur de la part du mandataire judiciaire, le jugement de clôture de la procédure pour insuffisance d'actif (BODACC A n° 121 A - annonce n° 2114) publié le 24/06 et 25/06/2023 et la radiation au registre du commerce et des sociétés (BODACC B n°120B – annonce n° 977) publiée le 23/06/2023 .

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n° 5600469Y sis QUESTEMBERG 56230 à compter du 28/06/2023

Le présent arrêté sera transmis à la préfecture du Morbihan pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

**A Rennes le 28 juin 2023
Pour le directeur interrégional des douanes
par délégation
Le directeur des Douanes**

Signé par

Yves BOURLIEUX

DRAAF

R53-2023-06-23-00003

Arrêté préfectoral du 23 juin 2023 portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé au L.5143-7 du code de la santé publique



ARRÊTÉ
portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-7
du code de la santé publique

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément du groupement PORELIA, groupement visé à l'article L.5143-7 du code de santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément du 23 janvier 2023 effectuée par Madame Rachel RICHARD, directrice de PORELIA ;
- VU** l'engagement du 23 janvier 2023 de Madame Morgane RANNOU, présidente, représentant légal du groupement PORELIA, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;
- VU** l'avis en date du 8 juin 2023 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;
- VU** la proposition en date du 8 juin 2023 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de prolonger l'agrément n° PH 29 162 03 ;

ARRÊTE

Article I.

Le programme sanitaire d'élevage pour la production porcine du groupement PORELIA, présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, en date du 23 janvier 2023, est approuvé.

Article II.

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé à PORELIA, ZA du Drevers, 29190 PLEYBEN, sous le n° PH 29 162 03, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production porcine.

Article III.

Les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique sont situés :

- ZA du Drevers - 29190 PLEYBEN
- ZA de Bellevue - 22970 PLOUMAGOAR

Article IV.

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région.

Article V.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux en charge de la protection des populations des Côtes-d'Armor et du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la préfecture du Finistère.

Fait à Rennes, le **23 JUIN 2023**

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Emmanuel BERTHIER